



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE RISOUL

COMMUNE DE
RISOUL

ARRETE DE DELEGATION A UN ADJOINT

Le Maire de Risoul,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-017 du 20 mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026

Considérant que, pour le bon fonctionnement des affaires communales, il convient de donner délégation aux finances, à la commande publique liée au fonctionnement de la collectivité, aux affaires scolaires, de l'enfance et du sport à Mme Pauline VASINA, 2ième adjointe,

ARRETE

Article I.

A compter du 21 mars 2026, Mme Pauline VASINA est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- finances et commande publique liée au fonctionnement de la collectivité
- affaires scolaires,
- de l'enfance et du sport

Cette délégation n'entraîne pas délégation de signature des documents.

Article II.

Pour assurer ces fonctions, Mme Pauline VASINA, percevra les indemnités de fonction prévues par la délibération du Conseil municipal

Article III.

Le Maire de Risoul, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé.

Article IV.

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat

Le maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le ...4/05/2026

Fait à Risoul le 21/03/2026



Le Maire,

Régis SIMOND.